

Direction Générale des Services
GB/TM/NM/KB

DECISION MUNICIPALE N° 2024166

Fixation des tarifs du Trail des trois Dauphins – 4 mai 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* »,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués dans le cadre de l'organisation du trail des trois dauphins le dimanche 4 mai 2025,

DECIDE

Article 1 : Le montant des droits d'inscription pour le trail des trois dauphins du 4 mai 2025 est fixé comme suit :

	Jusqu'au 16 avril 2025 minuit	Du 17 avril au 4 mai 2025
12 km	14.00 €	19.00 €
25 km	27.00 €	32.00 €

Article 2 : Le montant des droits d'inscription pour la course des enfants du 4 mai 2025 est fixé comme suit :

- Gratuité pour les lavandourains
- 5 € pour les participants extérieurs

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 3 décembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

